

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre à 19 Heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

ADMINISTRATION

Sous-domaine :

**Mise en œuvre de
la loi Climat et
Résilience**

OBJET :

**Rapport Triennal
relatif à
l'artificialisation
des sols**

N°126 /2024

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Michel GREFFIER – Stéphane AZEMA – Jean MAURY – Véronique BROUSSE – François DUVERT – Véronique MARCAILLOU – Joëlle LEVEJAC – Vanessa SALANDINI .

Absents excusés : Christine SANCHEZ - Christophe FOURES - Emilie BELUCHE.

Mme Véronique BROUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Mr Emmanuel COULONVAL est arrivé en fin de séance.

Monsieur le Maire informe ses collègues que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », a défini un nouvel objectif central des politiques d'aménagement du territoire : le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031.

La loi prévoit que le Maire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme présente un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire devant le Conseil Municipal, au moins une fois tous les 3 ans (art. L. 2231-1).

Le premier rapport doit être présenté d'ici la fin de l'année 2024.

Les indicateurs et les données, qui doivent figurer dans ce rapport, sont précisés par l'article R. 2231-1 du CGCT.

Pour nous accompagner dans cette démarche, l'Etat a mis à disposition une trame de rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2022. Le CEREMA recommande d'établir ce rapport à partir des chiffres disponibles depuis 2011. Le rapport (annexé à la présente délibération) est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune,
- **VALIDE** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour et joint en annexe,
- **PRECISE** que la présente délibération et le rapport annexé feront l'objet d'une publication et transmission conformément à l'article L.2231-1 du CGCT .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20241209-20241209DEL126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024